

Bureau Communautaire du 7 avril 2015

Etaient présents

Patrick GAUBAN – Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NERAUD – Alexandre FRESCHI – Catherine BERNARD – Pierre IMBERT – Michel PERAT – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE – Maryline DE PARSCAU – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT (+ Pouvoir de Régine POVEDA) – Jean-François THOUMAZEAU – Michel GUIGNAN – Maryse VULLIAMY – Guy PEREUIL – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN (+ Pouvoir de Nicolas MINER) – Bernard MANIER – Daniel BORDENEUVE – Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Francis LABEAU – Gilles LAGAÛZERE (+ Pouvoir Christine VOINOT) – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU – Jean-Pierre VACQUE – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO - Jacky TROUVE – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés

Carole VERHAEGHE – Jean-Luc ARMAND – Thierry CONSTANS – Alain PREDOUR – Jean-Max MARTIN – Régine POVEDA (Pouvoir à Jacques BILIRIT) – Marie-France BONNEAU – Nicolas MINER (Pouvoir à Philippe LABARDIN) – Christine VOINOT (Pouvoir à Gilles LAGAÛZERE) –

Pouvoirs

Régine POVEDA à Jacques BILIRIT – Nicolas MINER à Philippe LABARDIN – Christine VOINOT à Gilles LAGAÛZERE

RÉDUCTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n^o**D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de fixation des tarifs des services communautaires

Vu la décision n^o**DB2014-44 du 20 novembre 2014** sur la modification de la tarification du service public du réseau de transport urbain de voyageurs de Val de Garonne Agglomération.

Vu l'article 123 de la Loi SRU n^o2000-1203 du 13 décembre 2000, donnant droit aux bénéficiaires de la Couverture Maladie universelle, une réduction de 50% sur la tarification du service public du réseau urbain de voyageurs de Val de Garonne Agglomération.

Aussi, il est nécessaire d'appliquer une réduction de 50% aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle, sur les abonnements mensuels, vendus dans les offices de tourisme.

Il n'est pas possible d'appliquer cette réduction sur les tickets unité et les tickets journée, car ceux-ci sont seulement vendus auprès des chauffeurs et que la vérification des bénéficiaires de la Couverture de la Maladie Universelle sera impossible techniquement.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Décide

d'appliquer une réduction de 50 % pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle sur les abonnements mensuels à compter du 1^{er} mai 2015.

Titres de Transport	Tarif Actuel	Tarif à compter du 01 mai 2015
Abonnement Mensuel	20,00€	10,00€

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 7 avril 2015
Le Président,

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	42
<i>Pour</i>	42
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication et affichage :
Le 09.04.2015

Daniel BENQUET